

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 11 MARS 2020 A 19 H 30**

PRESIDENCE : M. Sylvain GRANDJEAN, Président

PRESENCES : Conseil général : 42
: Conseil communal : 8

EXCUSE-E-S : Mmes Catherine GASSER (PS), Heike MÜLLER (MV), Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS) ;
MM. Gilbert D'ALESSANDRO (PS), Jean-Claude DE REYNIER (PLR), Dimitri MAGES (UDC), Gilbert ROUX (MV) et Bertrand SPÄTH (PVL) ; M. Eric ROMANENS.

SECRETAIRE : M. Nicolas GEX

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine BOZIER PERRITAZ, avec la collaboration de M. Nicolas GEX

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2019
2. Modification du Règlement scolaire (message 01-20)
3. Crédit cadre pour la réalisation des infrastructures du périmètre « Marly Innovation Center » (message 02-20)
4. Election d'un membre à la commission de fusion
5. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
6. Divers

~ ~ ~ ~ ~

M. Sylvain GRANDJEAN, Président, ouvre la séance en saluant Monsieur le **Introduction**
Syndic, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers
communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les
Conseillers généraux, les invités des Conseils généraux du périmètre de
fusion, Monsieur Nicolas GEX, le public, ainsi que les représentants de la
presse.

Il n'a pas échappé à l'assemblée que l'aménagement de la salle a été remanié
ce soir afin de tenir compte au mieux des mesures de lutte contre le
Coronavirus édictées par l'Office fédéral de la santé publique. Dans l'intérêt
de tous, M. GRANDJEAN invite chacun à respecter et à appliquer les
recommandations de protection qui commencent à devenir familières et qui
sont lisibles sur les affiches présentes. Il en remercie chacun d'avance.

M. GRANDJEAN relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon
l'article 22 du Règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant atteint,
le Conseil général peut donc siéger valablement. Il rappelle en outre que les
débats du Conseil général sont enregistrés selon l'article 52 et seront effacés
après l'approbation du procès-verbal. La liste des présences circule pour
signature. Le Président informe que des copies des documents traités ce soir
sont à la disposition du public à l'entrée de la salle. Afin de faciliter la rédaction
du procès-verbal, il prie en outre chacun de rappeler son nom et prénom, à
chaque prise de parole.

Le Président souhaite particulièrement la bienvenue à M. Nicola MILANI,
nouveau Conseiller général pour le parti PLR, qui succède à M. Christian
RISSE, démissionnaire. M. MILANI a été assermenté par le Préfet et peut
donc siéger valablement. M. GRANDJEAN le félicite pour son élection et lui
souhaite plein succès dans l'accomplissement de son mandat.

Pour la séance de ce soir, le Président excuse l'absence de Mmes Catherine
GASSER (PS), Heike MÜLLER (MV), Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS) ;
MM. Gilbert D'ALESSANDRO (PS), Jean-Claude DE REYNIER (PLR), Dimitri
MAGES (UDC), Gilbert ROUX (MV) et Bertrand SPÄTH (PVL) ; M. Eric
ROMANENS.

M. Sylvain GRANDJEAN signale encore deux changements au Bureau du
Conseil général ce soir. M. Gilbert ROUX (MV), excusé, est remplacé par
M. Eric BUGNON (MV) et M. Jacques DEGLISE (PDC), actuellement en
convalescence, souhaite être remplacé par son suppléant, M. Bertrand
EMMENEGGER (PDC).

Le Président constate qu'il n'y a pas de remarque quant à l'ordre du jour : ce dernier est adopté à l'unanimité. *Décision*

M. Sylvain GRANDJEAN, Président, rappelle qu'en date du 12 février, le Conseil général de Marly a reçu une invitation de courtoisie de la part du Conseil général de la Ville de Fribourg pour se rendre à son assemblée du 30 mars prochain. Cette sympathique initiative vise à rapprocher les élus des communes du Grand Fribourg qui doivent prochainement décider de leur volonté de poursuivre dans le processus de fusion préparé par l'Assemblée constitutive. Lors de sa séance du 17 février dernier, le bureau du Conseil général de Marly a souhaité retourner cette invitation à la Ville de Fribourg et, du même coup, l'étendre aux Conseils généraux d'Avry, Belfaux, Corminboeuf et Villars-sur-Glâne, pour la séance de ce soir et celle du 27 mai. Quelques collègues de ces Conseils généraux ont eu la gentillesse de répondre à cette invitation et sont présents ce soir. Le Président les en remercie et se réjouit de partager le verre de l'amitié avec eux au terme de la séance.

Intervention du Président

1. Procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2019

Le Président soumet au vote les procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2019.

Intervention du Président

Au vote, les procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2019 sont adoptés à l'unanimité, avec les remerciements du Président à leurs auteurs. *Décision*

2. Modification du Règlement scolaire (message 01-20)

Le Président rappelle que les propositions de modification du Règlement scolaire ont été soumises pour préavis à la DICS. Après son acceptation en l'état ou modifié par le Conseil général, ce règlement retournera au canton pour une approbation finale.

Intervention du Président

Le 6 décembre 2017, Mme Françoise SAVARY rappelle que le Conseil général a adopté le nouveau règlement scolaire découlant de la loi scolaire du 9 septembre 2014 et de son règlement d'exécution du 19 avril 2016. Le 30 mai 2018, il a approuvé la modification de l'article 5 du règlement scolaire suite à l'arrêt du 7 décembre 2017 du Tribunal fédéral qui rendait caduques les dispositions relatives aux participations des parents aux frais scolaires, en rendant l'école gratuite.

Intervention du Conseil communal

Une nouvelle fois, le Conseil communal demande que le Conseil général se prononce ce soir principalement sur des modifications de l'article 6 suite à l'ordonnance du 24 septembre 2019, ainsi que des articles 5, 8, et 14 pour lesquels une mise à jour rédactionnelle et terminologique a été faite.

Au nom de la Commission financière, Mme Séverine LAGO, Présidente, donne le préavis suivant :

**Préavis de la
Commission financière**

« Preamble

Diverses modifications légales et réglementaires – telles que citées dans le message – impliquent de modifier et toletter certains articles et titres marginaux du Règlement scolaire.

La marge d'appréciation communale s'exerce principalement, en l'occurrence, sur l'alinéa 2 de l'article 6. En effet, l'ordonnance du 24 septembre 2019 offre la possibilité de relever le montant maximal d'écolage de Fr. 1'000.- à Fr. 3'000.-, possibilité que le Conseil communal propose d'adopter.

Approfondissement de la Commission financière

Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé/e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal peut percevoir une participation auprès des parents.

Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à Fr. 3'000.- par élève et par année scolaire.

Ces modifications telles que proposées sont peu impactantes en tant que telles – tout au plus positives – tenant compte du montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission financière préavise positivement, à la grande majorité, le message 01-20 ».

Le Président passe en revue, article par article, les modifications proposées au Règlement scolaire.

**Examen des
modifications**

Article 5

Mme SAVARY explique que les références à la Loi scolaire ont été ajoutées. Il n'y a pas de modification dans l'article.

**Explications du
Conseil communal**

Article 6

- *Alinéa 1* : pas de changement.
- *Alinéa 2* : suite à l'ordonnance du 24 septembre 2019 qui fixe les dispositions possibles en cas de changement de cercle scolaire pour raisons de langue, le montant passe à Fr. 3'000.- au lieu de Fr. 1'000.- d'écolage facturable par les communes qui accueillent des élèves d'autres cercles scolaires.

Une refacturation d'écolage aux parents n'est possible que dans le cas de changement de cercle pour raisons de langue. En l'état actuel, Marly ne refacture rien aux parents dont les enfants de langue allemande fréquentent l'ELP, avec qui une convention a été passée. Cependant, si un enfant de langue française habitant Tinterin fréquentait l'école à Marly pour raisons de langue, Marly facturerait l'écolage à la commune de Tinterin qui, elle, peut décider de refacturer ou pas aux parents.

- *Alinéa 3* : pas de changement.
- *Alinéa 4* : cet alinéa fixe les dispositions en cas de changement de cercle scolaire hors motifs linguistiques, par exemple lors d'un déménagement, l'élève finit sa scolarité dans son ancienne commune ou commence sa scolarité dans sa future commune, ou bien les élèves d'autres communes en classe de soutien. Pour ces derniers, la facturation d'écolage se règle de commune à commune et n'est en aucun cas reportée sur les parents.

Article 8

La reprise par l'État des coûts des fournitures scolaires génère une mise à jour avant tout rédactionnelle et terminologique. Dans ce sens, le titre marginal est modifié.

- *Alinéa 1* : la référence à l'acquisition des fournitures scolaires est supprimée suite à la reprise par l'État des coûts des fournitures scolaires.
- *Alinéa 2* : cet alinéa est abrogé puisqu'avec la reprise par l'État d'un panier de l'élève désormais complet, les commandes des établissements se font dans le cadre budgétaire fixé et pris en charge par l'État.

Article 14

Mme SAVARY indique que, là aussi, seule une mise à jour rédactionnelle et terminologique a été apportée.

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet au vote le message 01-20 relatif à la modification du Règlement scolaire, tel que présenté par le Conseil communal, qui est accepté à la majorité évidente, et trois abstentions.

3. Crédit cadre pour la réalisation des infrastructures du périmètre « Marly Innovation Center » (message 02-20) *Intervention du Président*

Vu l'ampleur du chantier réalisé au Marly Innovation Center, M. Jean-Marc BOECHAT relève que le Conseil communal a dû en conséquence avoir des raisonnements un peu différents en ce qui concerne le prélèvement de certaines taxes. Lorsqu'un PAD existe, la commune doit amener les services principaux jusqu'à la parcelle et l'équipement de détails est à la charge du

Intervention du Conseil communal

propriétaire. Dans le cas du MIC, la part communale serait alors plus élevée que les taxes de raccordement que la commune aurait pu facturer. M. BOECHAT estime la perte de la commune à environ un demi-million dans ce cas. Comme le MIC était jusqu'il y a peu totalement autonome dans son équipement, la commune a dû revoir tout le système et cela a évidemment un coût. La discussion s'est engagée avec le MIC pour définir les modalités des infrastructures d'eau, d'épuration et de routes d'accès. On est arrivé assez vite à la conclusion que les aménagements qui doivent être réalisés à la charge du propriétaire pour la partie habitations du MIC représentent un montant relativement élevé, soit plus de 25 millions. Dans ce cadre-là, la commune a laissé la possibilité au MIC de réaliser certaines choses pour lesquelles elle ne doit pas être forcément le maître d'ouvrage. Par contre, pour ce qui concerne l'eau notamment, la commune doit prendre ces coûts en charge. En conclusion, la commune a décidé de ne pas facturer au MIC les taxes de raccordement, charge à lui de d'assumer le coût de l'ensemble des infrastructures, également celles à charge de la commune. Selon M. BOECHAT, la convention passée règle tous les aspects que la commune aurait dû payer et qui seront remboursés par le MIC. Si le Conseil communal demande aujourd'hui un crédit, c'est parce qu'elle doit être maître d'ouvrage pour certains travaux, en particulier pour le réseau d'eau. Le Conseil général a d'ailleurs déjà voté une partie de ces dépenses qui comprennent les nouveaux puits, les changements de conduite, etc. La convention englobe toutes ces dépenses, de façon à ce que la commune s'en sorte élégamment et qu'elle n'ait pas assumer des coûts supplémentaires. Le crédit cadre demandé ce soir va permettre à la commune d'avancer les fonds, de réaliser les travaux dont elle a la maîtrise d'ouvrage et évidemment ensuite de les refacturer au MIC. C'est pour cette raison qu'il n'existe pas d'intérêt ni d'amortissement parce que ce n'est pas un crédit en tant que tel, mais juste une avance de frais.

Mme Séverine LAGO, Présidente, donne le préavis de la Commission financière :

***Préavis de la
Commission financière***

« Préambule

Le site prévoit à terme selon son Masterplan la création de 1'500 emplois et de 2'200 personnes sur le terrain de l'« Ancienne Papeterie ». Ce terrain, de 135'000 m², va répondre à des critères élevés en matière de développement durable (certification OPL, proche de l'équilibre zéro carbone, alimenté avec 90% d'énergie renouvelable).

Le développement coordonné de la zone nécessite d'importantes infrastructures dont la réalisation est, conformément à la LATeC, de la responsabilité conjointe de la Commune (équipements de base) et du MIC (équipements de détails). Pour faire face à ces importantes dépenses et pour aller de l'avant dans ce projet, la Commune de Marly et le MIC ont signé une convention qui règle les obligations financières de chaque partie.

- Pour pouvoir financer dans un premier temps les travaux dont la Commune sera maître d'ouvrage, il lui nécessite de pouvoir disposer d'un crédit cadre de 7,37 millions lequel fait l'objet de ce message.
- Le montant de 7,37 millions sera en finalité assumé intégralement par le MIC, déduction faite de la part cantonale à l'accès sud du MIC sur la liaison Marly-Matran*. En effet, conformément à la Convention, le MIC s'engage à assumer le coût de l'ensemble des infrastructures (canalisations et conduites, routes et cheminements de mobilité douce, aménagements paysagers), dont celles à la charge de la Commune**.
- En contrepartie, la Commune renonce à facturer au MIC les taxes de raccordement, représentant un montant total approximatif de Fr. 7,48 millions.
- Un transfert de propriété est prévu pour ces infrastructures après leur réalisation. Ainsi, le MIC cèdera gratuitement ces éléments – tels que mentionnés dans la Convention - à la Commune. Des charges de fonctionnement liées à leur entretien sont estimées à Fr. 100'000.- par année.

**La part est de 60%/2=30% (la part exacte fera l'objet d'une discussion tripartite entre la Commune, le MIC et le Canton). Le montant mentionné est de 1.77 million.*

***Le planning n'est pas encore défini puisque le crédit cadre n'est pas encore accepté. Un plan de remboursement sera établi une fois le crédit cadre voté et un suivi technique et financier sera mis en place, ceci en collaboration avec le MIC.*

Approfondissement de la Commission financière

Le crédit cadre se rapporte à des remplacements de conduites d'eau potable pour un montant de 1,47 million et de la route donnant accès au MIC par le sud, liée à la route de contournement Marly-Matran pour un montant de 5,9 millions. Selon la convention passée avec le MIC, ce dernier s'engage, le cas échéant, à rembourser à la Commune toute dépense qu'elle aurait dû supporter. Le total de ces deux montants sont relatifs au crédit cadre de 7,37 millions.

	Charge de la Commune
I approuvés par le Conseil général, pratiquement terminés en 2019	1'850'000*
Conduites d'eau potable	1'470'000
Route du sud du MIC	5'900'000
Total contrat-cadre	7'370'000**
Montant total des investissements (TTC)	7'482'350***

*Le montant total effectivement dépensé par la Commune pour ces investissements sera facturé au MIC.

**Ce montant sera en finalité à terme assumé entièrement par le MIC.

***Ce montant est relatif aux investissements d'équipements de base que la Commune devrait assumer. Il correspond aussi approximativement aux taxes de raccordement que la Commune devrait encaisser. Par la Convention signée, la Commune renonce à facturer au MIC les taxes de raccordement en contrepartie du financement des équipements de base par le MIC.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission financière préavise positivement à l'unanimité le message no 02-20 et dès lors l'autorisation de dépenser 7,37 millions TTC ».

M. Jean-Pierre OERTIG précise que ce genre de convention n'est pas courant. Une telle convention peut en effet être conclue s'il existe des enjeux financiers importants réciproques, ce qui est le cas avec le partenaire signataire de cette convention qui est un promoteur immobilier. La commune serait en droit, une fois que les travaux de raccordement des conduites seront terminés, de facturer les taxes de raccordement qui représentent un montant conséquent. Vu cette situation particulière, et peu courante, le Service des finances des communes (SCom) a été contacté, afin que les choses soient clarifiées au niveau comptable notamment. Cette convention, gagnant-gagnant, ne prétérite pas la commune de Marly.

M. OERTIG annonce que le Service des finances va mettre en place un outil de controlling permettant d'avoir un suivi précis au niveau technique, mais également financier, et cela en adhésion avec le MIC. Au vu des échéances extrêmement éloignées, ce controlling va s'étendre sur plusieurs années.

M. OERTIG pense notamment à la route de contournement Marly-Matran qui ne se fera pas avant 2021-2022. Ce suivi financier est impératif au regard du montant total des taxes de raccordement. Cet outil de controlling devra faire ressortir des éléments précis : tout d'abord les infrastructures en charge du MIC, tenant compte de leur échéance approximative, c'est-à-dire la fin de la

***Intervention du
Conseil communal***

construction et leur mise en service. Ce sera surtout le montant dépensé effectivement, que ce soit par la commune qui va devoir le refacturer, mais évidemment aussi par le MIC qui devra présenter des décomptes finaux du coût de l'objet. Il sera indispensable de mettre en parallèle ces dépenses avec le montant des taxes de raccordement qui, à un moment donné, une fois toutes ces infrastructures réalisées, devraient arriver à l'équilibre. La commune aura très probablement des dépenses à assumer en étant maître d'ouvrage, notamment pour le renforcement des conduites. En fonction de l'importance de la dépense, deux possibilités seront alors possibles pour la financer : soit un emprunt à court terme avec des taux d'intérêts négatifs qui rapportent quelques milliers de francs, soit se mettre d'accord avec le MIC afin qu'il verse une avance par rapport à cette dépense.

M. OERTIG relève encore que, dès le 1^{er} janvier 2022, un nouvel exécutif communal sera élu, que ce soit Marly ou Fribourg. Il sera important que ce nouvel exécutif soit parfaitement informé de la teneur de cette convention et de l'outil de controlling, vu l'importance des sommes en jeu.

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet au vote le message 02-20 relatif au crédit cadre pour la réalisation des infrastructures du périmètre « Marly Innovation Center », tel que présenté par le Conseil communal, qui est accepté à la majorité évidente, et une abstention. La dépense de Fr. 7'370'000.- est autorisée.

4. Election d'un membre à la commission de fusion

***Intervention du
Président***

En date du 15 janvier 2020, le Président indique que le Secrétariat général a reçu la démission de M. Moritz BERNAL à son poste de la Commission de fusion. Il rappelle que dans sa séance du 10 juillet 2017 fixant les modalités de la Commission de fusion, le Bureau du Conseil général avait attribué un siège à chaque groupe politique. De ce fait, le siège libéré par M. BERNAL est donc dévolu au groupe PDC. M. GRANDJEAN passe ainsi la parole à M. Claude BAYS, chef du groupe PDC.

Au nom du groupe PDC, M. Claude BAYS présente la candidature de M. Pierre-André KUENLIN qui est âgé de 61 ans et habite à Marly depuis toujours. Il est entré au Conseil général en 2016 et a siégé dans différentes Commissions. Il est marié et père de deux enfants adultes. Dans ses loisirs, M. KUENLIN s'intéresse aux vieux véhicules et au matériel de l'armée. Il est du reste membre du comité du musée de la Nesslerer. Il est aussi membre de la société de tir de la ville de Fribourg.

***Présentation de
C. BAYS***

Constatant qu'aucune autre candidature n'est annoncée et en vertu de la Loi, le Président désigne élu tacitement M. Pierre-André KUENLIN (PDC) en qualité de membre de la Commission de fusion.

L'assemblée félicite le nouvel élu.

Résultats

5. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours

***Intervention du
Conseil communal***

– Construction du 3^{ème} centre scolaire

M. Jean-Pierre HELBLING indique que les mandats d'ingénieurs ont été choisis et sont les suivants :

- Ingénieurs civils, spécialistes bois / béton : GI SETIM SEGC à Fribourg et Timbatec à Thouné ;
- Ingénieur en installations électriques : SRG engineering à Fribourg ;
- Ingénieur en installations CVCR : Energil à Marly ;
- Ingénieur en installations sanitaires : Duchein à Fribourg.

M. HELBLING explique que deux commissions vont être constituées : une commission technique et une commission de bâtisse.

La commission technique sera composée de Conseillers communaux, d'un-e Responsable d'établissement, de représentants des services des bâtiments et scolaire, d'un représentant des communes de Villarsel-sur-Marly et Pierrafortscha et d'architectes.

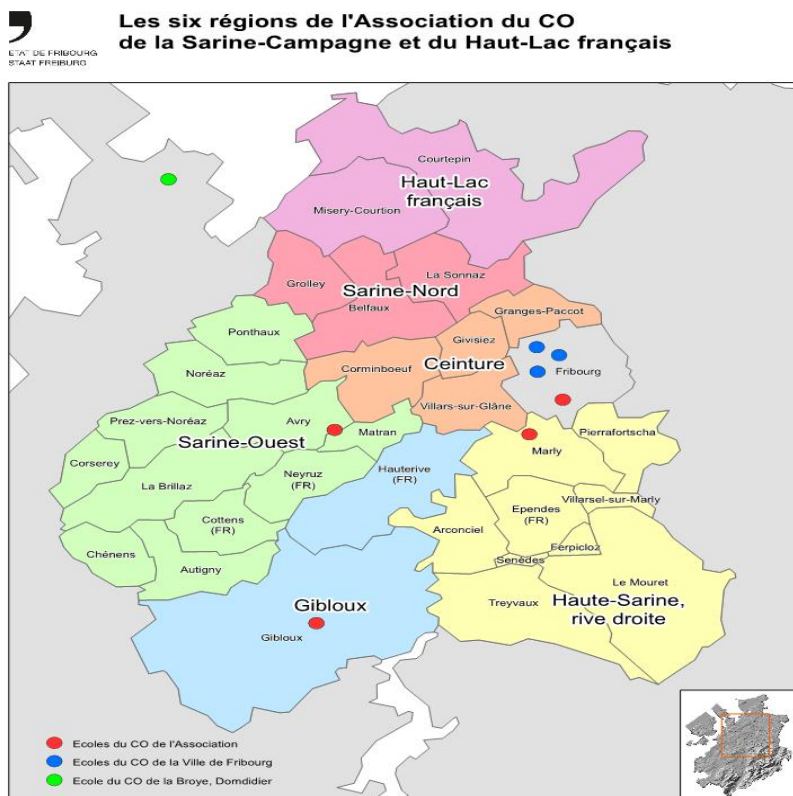
La commission de bâtisse sera formée de la commission technique, d'un délégué par parti politique et d'un représentant des sociétés sportives utilisatrices des halles de gym. Elle aura un rôle consultatif.

M. Jean-Pierre HELBLING demande aux partis de transmettre le nom du ou de la délégué-e désigné-e au Secrétariat général au plus vite. M. Nicolas Gex adressera tout prochainement aux personnes concernées un courriel précisant les deux dates de séance déjà fixées qui sont les 4 mai 2020 à 16h00 (présentation de l'avant-projet par les architectes aux deux commissions) et le 17 septembre 2020 à 16h30 (approbation du projet).

– 5^{ème} CO de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine Campagne et du Haut Lac français

***Intervention du
Conseil communal***

En préambule à cette présentation, Mme Françoise SAVARY rappelle quelques faits concernant cette Association :



- En jaune, la Haute-Sarine rive droite, soit le CO de Marly, 28 classes et 561 élèves légaux, en font partie les communes de Marly, Pierrafortscha, Villarsel-sur-Marly, Ependes, Arconciel, Senèdes, Ferpicloz, le Mouret et Treyvaux.
- En bleu, le CO du Gibloux, 22 classes et 412 élèves légaux pour la commune du même nom et la commune d'Hauterive.
- En vert, Sarine Ouest, 31 classes et 646 élèves légaux comprenant les communes d'Avry, Autigny, La Brillaz, Cottens, Chénens, Corserey, Neyruz, Noréaz, Matran, Prez-vers-Noréaz et Ponthaux.
- En orange, La Ceinture, Villars-sur-Glâne, où tous les élèves sont au CO de Pérolles, propriété de l'Association, 26 classes et 516 élèves légaux dont 99 élèves de la Ville. Les élèves de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot se rendent dans les CO de la Ville.
- Et pour les deux autres régions dans le rose, Sarine Nord avec les communes de Belfaux, Grolley et la Sonnaz, et Haut-Lac français avec les communes de Courtepin et Misery-Courtion, les élèves se rendent aussi dans les CO de la Ville, Belluard et Jolimont, et la DOSF, CO alémanique où là, les élèves de langues allemandes de l'Association s'y rendent aussi. Total des élèves de l'Association se rendant dans les CO de la Ville : 975.

- Les élèves de Villarepos bénéficient d'une dérogation et fréquentent le CO de Domdidier jusqu'à l'ouverture du 5^e CO de l'Association.

Mme SAVARY énumère les différentes étapes entreprises :

Résultats étude <u>Wanders</u>	juillet 2016
Présentation calendrier et organisation de projet	1 ^{er} juin 2017
Modification de la limite d'endettement	5 octobre 2017
Crédit d'étude portant sur la recherche et évaluation de sites	5 octobre 2017
Présentation de l'évaluation technique des sites (Team+)	13 décembre 2018
Evolution des effectifs et capacité d'accueil de la nouvelle école du CO	13 mars 2019
Choix du site devant accueillir la nouvelle école	22 mai 2019

Elle souligne que l'étude démographique Wanders de 2016 prévoit une augmentation conséquente du nombre d'élèves en âge de fréquenter les écoles du cycle d'orientation de l'Association et de la Ville. Pour l'Association, les effectifs devraient approcher les 4400 élèves physiques en 2025, l'effectif total augmenterait de près de 500 élèves physiques.

Bien que ce sont les élèves légaux qui font foi pour l'effectif donnant droit aux nombres de classes, l'étude Wanders s'est basée sur les élèves physiques puisque nous ne pouvons pas savoir combien d'élèves seront en intégration en 2025. Pour exemple, cette année scolaire 2019-2020, nous avons 3913 élèves physiques et près de 64 élèves en intégration (1 élève compte pour 3), ce qui nous fait 4041 élèves légaux.

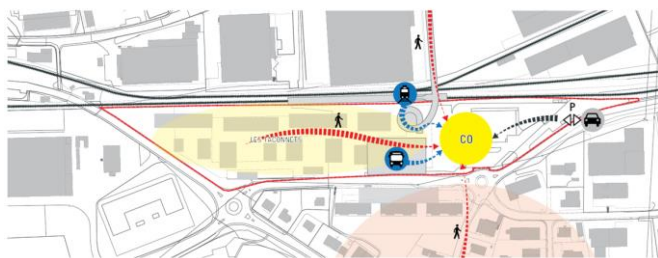
Ceci illustre bien le besoin d'un nouveau CO pour répondre à cette augmentation. Fort de ce constat, l'Association a entrepris la recherche d'un nouveau site pour son 5^e CO. Bien sûr, l'Association travaille en étroite collaboration avec la Ville pour les planifications, une convention les liant étroitement. Par exemple, un seul conseil des parents pour les CO de la Ville et les CO de l'Association existe.

La modification de la limite d'endettement a été validée en assemblée extraordinaire du 5 octobre 2017, passant de 50 millions à 100 millions, ainsi que le crédit d'étude portant sur la recherche et l'évaluation de sites qui se chiffre à Fr. 150'000.-. La capacité d'accueil sera de 750 élèves et jusqu'à 930 élèves avec optimisation, c'est-à-dire, 4 salles pour 5 classes au lieu de 1 salle pour 1 classe. Le CO de Sarine ouest et de Romont fonctionnent déjà avec optimisation.

Le résultat de l'étude technique parmi les 15 sites étudiés, dont 4 à Courtepin, 4 à Belfaux et 7 à Givisiez, a fait ressortir trois sites potentiels se situant respectivement à Belfaux (En La), Courtepin (Au Quartier Neuf), et Givisiez

(Les Taconnets). Au terme de cette étude technique, les sites de Belfaux (En La) et Givisiez (Les Taconnets) sont recommandés par le mandataire Team+ ce qui n'est pas le cas du site de Courtepin en raison de sa localisation trop excentrée par rapport au bassin de recrutement. Lors de l'assemblée du 22 mai 2019, le choix s'est porté sur le site de Givisiez Les Taconnets.

nouvelle école du cycle prévue sur le site «Les Taconnets» à Givisiez



Le programme des locaux est défini ainsi :

- ❖ Capacité d'accueil de **~750 élèves** selon le principe actuel d'occupation des salles de classe, soit 36 salles de classe ;
- ❖ Prise en compte d'une **solution d'optimisation** de l'occupation des salles de classe* portant la capacité d'accueil à **~930 élèves** ;
- ❖ **Salles spéciales quantifiées en conséquence**

* (4 salles de classe pour 5 classes au lieu de 1 salle pour 1 classe)

Salles de classe	36 salles de classe (~750 élèves sans solution d'optimisation)
Salles spéciales	18 salles spéciales (informatique, sciences, dessin, ACT, ACM, musique, économie familiale)
Sport	2 salles de sport 1 piscine comprenant un bassin principal de 25m avec 6 lignes d'eau (programme subventionnable selon OPiscines)
Locaux communs	Salle d'étude, bibliothèque, aula et mensa
Orientation	Bureau et centre d'information
Locaux administratifs	Bureau direction, adjoint-e-s, psychologue, tss, informaticien-ne, secrétariat, mécanographie, local archives, infirmerie, etc.
Association du CO	Bureau administrateur, chef-fe informatique, chef-fe infrastructures, administration
Locaux de service et techniques	Locaux de conciergerie, locaux techniques, locaux de rangement, wc, etc.

Depuis l'assemblée des délégués du 22 mai 2019, Mme SAVARY détaille les différentes étapes réalisées :

Etude de faisabilité / TPF / urbaplan «CO de Givisiez, Les Taconnets»	23 août 2019
Demande préalable de subventionnement adressée à la DAEC	17 septembre 2019
Examen de l'étude de faisabilité et décision du Comité de retenir la variante salle double et piscine	18 septembre 2019
Crédit pour l'organisation d'un concours	12 décembre 2019

Pour terminer, Mme SAVARY présente le calendrier intentionnel :

- **Concours de projets à un degré en procédure sélective**
 - ❖ 1^{er} tour : appel à candidatures *août à nov. 2020*
 - ❖ 2^e tour : rendu des projets (anonyme) *déc. 2020 à juin 2021*
 - ❖ Présentation des résultats du concours de projets *juin 2021*
- **Crédit d'étude et mandat en groupe pluridisciplinaire** *septembre 2021*
 - ❖ Attribution du mandat en groupe pluridisciplinaire
 - ❖ Début des études, validation de l'avant-projet et établissement du devis général
- **Crédit d'ouvrage et mandat d'entreprise générale** *décembre 2022*
 - ❖ Présentation du devis général
 - ❖ Promesse de subvention cantonale
- **Mise à disposition des locaux** *août 2026*

Pour un tel ouvrage, Mme SAVARY constate que près de 10 ans de travail sont nécessaires pour qu'il soit fonctionnel.

6. Divers

– Transmission numérique

M. Sylvain GRANDJEAN rappelle qu'une proposition a été faite aux membres du Conseil général pour recevoir des documents de séances par voie numérique. Cependant, à ce jour, plusieurs personnes ne se sont pas encore déterminées. Le Président invite dès lors celles et ceux qui n'ont pas répondu de faire part de leur choix rapidement par courrier au Secrétaire général.

*Intervention du
Président*

– Fusion du Grand Fribourg

M. GRANDJEAN rappelle que l'Assemblée constitutive invite toute la population marlinoise à une soirée d'information sur le « Concept Fusion du Grand Fribourg » le 26 mars 2020. En raison de l'actualité, il annonce que cette soirée vient d'être suspendue et sera possiblement annulée. Des précisions suivront.

– Invitation du Conseil général de la Ville de Fribourg

Suite à l'invitation du Conseil général de la Ville de Fribourg à sa séance du 30 mars prochain, M. GRANDJEAN prie les personnes qui souhaitent y participer d'en faire part encore ce soir à M. Gex ou au plus tard jusqu'à vendredi par courriel. Une réponse doit en effet être donnée rapidement à cette sympathie proposition, avec indication du nombre de participants à la délégation marlinoise.

– Audit BDO

M. Vincent ADAMO (PLR) revient sur l'audit réalisé par BDO. Il souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions du Conseil communal.

*Question de
M. ADAMO*

M. Jean-Pierre HELBLING informe avoir maintenant reçu le rapport définitif de BDO. Dans le calendrier présenté, la première démarche est de se

*Réponse du
Conseil communal*

rencontrer avec les chefs de service et le personnel. Une séance a déjà eu lieu et d'autres réunions sont agendées. D'ici quelques jours, M. HELBLING annonce que ce rapport sera mis à disposition du Conseil général, de la presse et sur le site internet communal. Au mois de mai, le Conseil communal proposera au Conseil général une demande d'investissement pour un accompagnement de la mise en place de ces mesures. Il sera également réfléchi dans quelles mesures les groupes de travail devront être formés pour donner leur avis sur cette consultation et ce rapport. A ce moment-là, probablement, le Conseil général devra se positionner sur le nombre de Conseillers communaux pour la prochaine législature.

La parole n'étant plus demandée, M. Sylvain GRANDJEAN adresse ses **Clôture** remerciements aux membres du Conseil communal et du Conseil général pour leur attention et leur participation. Il remercie M. Nicolas GEX et Mme Séverine LAGO pour leur aide à la préparation de ce conseil, l'édilité pour la mise en place de la salle ainsi que Mme et M. Bussard pour la tenue de la buvette. Il propose maintenant de rejoindre les collègues des Conseils généraux du Grand Fribourg.

Le Président clôt la séance à 20h19.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

Sylvain GRANDJEAN

Nicolas GEX